



Conseil Municipal
du jeudi 1^{er} février 2024 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beudoing

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023-084

Un bail précaire et révocable est conclu avec Madame Margot Demange pour la location d'un logement situé au n°1210 du bâtiment de la grande moucherolle. Ce bail est conclu du 2 décembre 2023 au 2 mars 2024. La redevance mensuelle est de 250 € charges comprises.

N°2023-084

Un marché est conclu pour effectuer une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la maison des saisonniers. Il a été attribué à la société Socotec sis 1 rue du Docteur Pascal, ZA du Rondeau CS 50289 38434 Echirolles pour un montant de 10 850 € HT.

N°2023-085

Un avenant n°1 au marché de travaux de réseau AEP-EU-EP lot 3 « Chemin de l'écluse » a été passé pour ajouter des travaux complémentaires de réfection de chaussée et de nouveaux regards pour un montant de 9642.80 € HT.

N°2023-086

Un avenant n°1 au marché de travaux de réseaux AEP-EU-EP lot 2 « impasse des Gauchets » avec la société Blanc SAS / Cheval TP – Care TP a été passé pour ajouter des travaux complémentaires de réfection de chaussée pour un montant de 12 512 € HT.

N°2023-087

Un marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de concession pour la conception, réalisation et exploitation du projet « Les Bains ». a été attribué au cabinet ASEA sis 16 rue desparmet 69008 Lyon pour un montant de 23 300 € HT.

N°2023-088

Un marché de fournitures concernant la location de photocopieurs a été attribué à la société Koesio Aura sis plateau de Lautagne 53 avenue des Langories 26000 Valence pour une durée de 18 mois et pour un montant de 33 300 € HT hors coût copies.

N°223-089

Un contrat de mission en matière de sécurité et de protection de la santé auprès de la société MBM coordination sise 193 cours de la libération 38100 Grenoble a été conclu pour un montant de 8 824.50 € HT soit 10 589.40 € TTC.

N°2023-090

Un marché de prestation de service a été conclu pour permettre l'intervention d'un intervenant théâtre auprès des enfants inscrits aux différents services périscolaires avec la compagnie Bardanes pour un montant de 4950 €.

N°2023-091

Une convention d'occupation a été conclue avec l'association La Place vous anime avec autorisation d'usage d'une patinoire extérieure pour la période du marché de Noël du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

N°2023-092

Un marché de service afin de faire réaliser des travaux de missions d'hydrogéologie prospective de la ressource en eau de la commune à l'échelle 2045 a été conclu avec la société Geolithe SAS sis 181 rue des Bécasses 38920 Crolles pour un montant de 22 525 € HT.

N°2023-093

Un bail civil de courte durée a été conclu avec Monsieur Guillaume Mathurin pour la saison hivernale du 16 décembre 2023 au 10 mars 2024, il pourra être poursuivi au-delà en cas d'une prolongation de son contrat de travail saisonnier et pour la même durée que celui-ci. Le loyer est de 100 € mensuel.

N°2023-094

Un bail civil de courte durée a été conclu avec Monsieur Maxime Langgartner pour la saison hivernale du 16 décembre 2023 au 10 mars 2024, il pourra être poursuivi au-delà en cas d'une prolongation de son contrat de travail saisonnier et pour la même durée que celui-ci. Le loyer est de 100 € mensuel.

N°2023-095

Un bail civil de courte durée a été conclu avec Monsieur Jérôme Diego pour la location occasionnelle d'une chambre et d'un garage située dans les locaux communaux, pour une durée correspondante à la mission de Directeur général des services. Le loyer est de 65 € mensuel.

N°2023-096

Un marché à procédure adaptée de services juridiques a été signé avec la SELARL conseil affaires publiques pour un montant maximum de 6000 € HT, le marché a pris effet le 1er décembre 2023 pour une durée d'un an non reconductible.

N°2023-097

Une convention tripartite valant bail de courte durée pour l'hébergement de renforts de la gendarmerie avec Monsieur Robert Beaudoin et la région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes représentée par le major Alexandre Coquant, a été conclue pour la période du 27 décembre 2023 au 31 mars 2024 pour un montant de 600 € toutes charges comprises. Ce loyer sera pris en charge par la commune.

N°2024-001

Un marché de prestation de service a été conclu afin d'assurer la maintenance du logiciel qui permet la gestion des services périscolaires proposés aux familles. Il a été attribué à la société SISTEC pour un montant annuel de 766.19 € HT pour une période initiale de un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction soit une durée de cinq ans.

Remarques :

Claude Ferradou : « Concernant la décision n°2023-087 s'agit-il du projet de la piscine ? »

Le Maire : « Oui, il s'agit du projet d'aménagement et de transfert des équipements qui ont été votés de longue date, cela concerne le bureau d'études qui accompagne la commune pour l'évaluation des besoins et la rédaction d'un éventuel cahier des charges. »

Claude Ferradou : « Concernant la décision n°2023-096, qu'en est-il ? »

Le Maire : « Il s'agit d'un contrat, avec une tarification à l'heure en fonction des besoins de la commune, passé avec le cabinet de Maître Mollion qui accompagne la commune dans les dossiers DSP et UTNS notamment.

Marie Zawistowski : « Concernant la décision 2023-092, pouvons-nous en savoir plus ? »

Véronique Beaudoin : « Nous avons décidé de commander une étude d'experts en hydrogéologie pour réaliser une prospective des besoins de la commune en ressources en eau potable pour enfin pouvoir apporter des réponses aux divers scénarios. Les conclusions de cette étude seront rendues publiques. »

Olivier Robin : « Concernant la décision n°2023-089, quel est le détail du contrat de mission en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ? »

Jérôme Diego, Directeur général des services : « Il s'agit d'une obligation dans le cadre des travaux réalisés pour veiller à ce que les règles de sécurité voulues par le code du travail soient respectées sur le chantier. »

5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 19</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 8</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 26 janvier 2024</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, et le jeudi 1er février à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle CUIOC, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Céline BEAUDOING, Patrick MARX</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Maud ROLLAND (donne pouvoir à Serge BIRGE), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), BONNARD Christophe (donne pouvoir à Valérie PETIT), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Christelle CUIOC), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Bruno DUSSEY), Luc MAGNIN (donne pouvoir à Claude FERRADOU)</p>
--	---

Délibération n°001 : Modification du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il est procédé au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, à la suite des démissions de Madame Charlotte Bonnard et de Mr Jacky Duvillard, les candidats suivant de la liste Villard d'Avenir ont été invités à siéger au Conseil municipal, dans l'ordre de celle-ci. A la suite du refus exprimé formellement par Mr Simon Fourcade, Mme Nell Joly et Mr Romain Menard, Madame Céline Beaudoin et monsieur Patrick Marx ont accepté de siéger.

Les commissions auxquels participeront ces deux élus seront définies par délibération lors du prochain conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2124-4, R.2121-2 et R.2121-4

Vu l'article L.270 du code électoral

Vu la délibération n°25 du conseil municipal en date du 23 mai 2020

Vu le tableau du Conseil municipal ci-annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND acte de la démission de madame Charlotte Bonnard et de monsieur Jacky Duvillard.

PREND acte de l'installation de madame Céline Beaudoin et de monsieur Patrick Marx

PREND acte de la modification du tableau du Conseil municipal annexé à la présente.

Transmise en Préfecture le 2 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :**Claude Ferradou** : « Y-a-t-il une raison à ces deux démissions ? »**Le Maire** : « Charlotte Bonnard a quitté le plateau, la raison est donc d'ordre professionnel, en ce qui concerne Jacky Duvillard, il s'agit de raisons personnelles qu'il lui appartiendra d'évoquer le cas échéant. »**Délibération n°002 : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget Principal**

Rapporteur : Christelle CUIOC

Le résultat comptable de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat 2023			
Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	14 228 163,59 €	16 629 534,16 €	Recettes de fonctionnement
		750 000,00 €	Excédent de fonctionnement 2022 reporté
		3 151 370,57 €	Résultat de fonctionnement 2023 (excédent)
Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	4 153 125,38 €	3 237 236,99 €	Recettes d'investissement
Résultat d'exécution (déficit)	-915 888,39 €		
		1 115 054,60 €	Résultat d'investissement 2022 reporté
		199 166,21 €	Résultat d'investissement 2023 (excédent compte 001)
Restes à réaliser 2023 en dépenses	2 277 905,29 €	386 416,10 €	Restes à réaliser 2023 en recettes
Solde des restes à réaliser	-1 891 489,19 €		
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 692 322,98 €		
Affectation minimum au 1068	1 692 322,98 €		
Affectation complémentaire au 1068	350 000,00 €		
Total de l'affectation au compte 1068 (2024)	2 042 322,98 €		
Affectation au compte 002 (recettes de fonctionnement 2024)	1 109 047,59 €		

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 3 151 370,57 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (B) = 199 166,21 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL SANS LES RESTES A REALISER (A) + (B) = + 3 350 536,78 €

SOLDE D'EXECUTION GLOBAL AVEC LES RESTES A REALISER = + 1 459 047,59 €

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2312-1,**VU** l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :****DECIDER** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2023 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2024 et l'inscription :

- Au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 1 107 514,87 €
- Au compte 001 en recettes d'investissement : 199 166,21 €
- au 1068 en recettes d'investissement : 2 043 855,70 €

VOTE : pour à l'unanimité*Transmise en Préfecture le 6 février 2024**Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024**en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.***Délibération n°003 : Budget Primitif 2024 – Budget Principal**

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

VU la délibération n°002 du 1^{er} février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

ADOPTER le Budget Primitif Commune 2024 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 16 615 691,59 €

Recettes : 16 615 691,59 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Charges à Caractère Général (CH 011)	5 037 600,00 €	Résultat de Fonct Reporté (CH R002)	1 109 047,59 €
Charges de Personnel (CH 012)	5 431 868,00 €	Produits des Services (CH 70)	1 338 000,00 €
Atténuation de Produits (CH 014)	953 822,00 €	Atténuation de Charges (CH 013)	110 000,00 €
Autres Charges de Gestion Courante (CH 65)	2 333 181,00 €	Impôts et taxes (Ch 73)	12 011 000,00 €
Charges Financières (CH 66)	165 251,00 €	Dotations et Participations (CH 74)	1 527 644,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	1 388 952,80 €	Autres Produits de Gestion Courante (CH 75)	340 000,00 €
Charges exceptionnelles (Ch 67)	8 000,00 €	Produits exceptionnels / spécifiques (CH 77)	10 000,00 €
Dépenses imprévues (Ch 022)	0,00 €		
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	1 297 016,79 €	Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	170 000,00 €
TOTAL	16 615 691,59 €	TOTAL	16 615 691,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 915 267,88 €

Recettes : 6 915 267,88 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Résultat d'Invest Reporté (CH D001)	0,00 €	Résultat d'investissement reporté (CH R001)	199 166,21 €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	170 000,00 €	Virement de la Section fonct (CH 021)	1 297 016,79 €
Reversement Taxe d'aménagement (Ch 10)	- €	Produits des Cessions (CH 024)	- €
Emprunts et Dettes (CH 16)	638 000,00 €	Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	1 388 952,80 €
Immobilisations Incorporelles (CH 20)	143 600,00 €	Dotations, Fonds divers et Réserves (CH 10)	2 452 322,98 €
Immobilisations Corporelles (CH 21 dont opérations)	5 939 963,72 €	Subventions d'Investissement Reçues (CH 13)	1 012 416,10 €
Subventions d'Equipement Versées (CH 204)	23 704,16 €	Emprunt (CH 16)	565 393,00 €
TOTAL	6 915 267,88 €	TOTAL	6 915 267,88 €

VOTE : 23 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Claude FERRADOU, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « Concernant la ligne budgétaire de 850k€ concernant la maison des saisonniers, le constat, qui est aussi une inquiétude c'est l'évolution constante du coût du projet, qui est en donation et qui fait suite au legs de la famille Girard-Blanc, puisque nous en serions à 2,3M€/2,5 M€ après rénovation complète pour 15 logements d'une surface moyenne comprise entre 15 et 20m² soit environ 5000€ du mètre carré, ce qui est un coût qui dépasse toutes les prévisions. La réflexion est de dire que ce coût est en évolution constante, à tous les conseils municipaux nous avons de nouveaux chiffres, la question est la suivante : ne sont pas compris dans ces chiffres à la fois le transport des saisonniers, puisque la maison se situe aux Geymons et tous ne sont pas équipés d'une voiture, ils travailleront pour une partie à la station de la Côte 2000 et nous n'avons pas non plus évalué le coût de gestion locative et administrative de cette maison, avec des états des lieux. Tout ceci risque de mobiliser un poste administratif voir un poste et demi. »

Nadine Girard-Blanc : « Tout dépendra du mode de gestion choisi. »

Claude Ferradou : « Il est vrai que sur le plan de l'investissement et dans la mesure où une partie de ces saisonniers serait amenée à travailler à la Côte 2000 pourquoi ne pas imaginer ou ne pas prévoir l'achat de 15 studios au Balcon de Villard, avec un coût moyen par appartement de 50k€ soit 15 x 50k€, ce qui reviendrait à 750k€ et s'il faut prévoir une enveloppe de travaux de 15k€ par appartement soit une enveloppe travaux de 250k€ plus les frais d'acquisition entre 58 et 7% ce qui ferait 975k€ à 1M€. Nous sommes 2 fois et demie moins cher que la réalisation de la maison des saisonniers. La question est de se demander si le bon choix a été fait par rapport à cette maison des saisonniers ? Je sais bien qu'il faut en faire quelque chose mais il est vrai que cette donation, par rapport au projet qui a été mis en place est assez inquiétant par rapport au coût actuel prévu. »

Le Maire : « Pour répondre sur ce point-là, la commune s'est vue léguer ce bien et il nous appartenait non seulement d'en faire quelque chose mais d'en faire quelque chose d'utile. Une rénovation très lourde comme celle-là est toujours plus coûteuse. Evidemment que si nous avions pris la décision de raser la maison nous aurions porté atteinte à la mémoire des légataires, c'est un choix que nous avons fait et que nous devons assumer. Quant au mode de gestion, il n'est pas encore déterminé. Les 15 logements prévus rendront un fier service non seulement aux travailleurs touristiques et aux travailleurs du secteur d'aide à la personne mais ils rendront aussi service aux équipes suivantes et ils dégageront des recettes. Est-ce que la commune a les moyens de se lancer dans de nouvelles acquisitions ou à la place de ce projet, comme vous le suggérez aux Balcons, cela me paraît déplacé. Qu'aurions-nous dû faire ? Rien faire, non. Raser la maison, évidemment non. C'est d'autant plus pertinent, que pour les raisons que vous connaissez, le bâtiment étant en zone naturelle, nous ne pouvions pas imaginer une extension de son assise foncière. Nous avons fait le choix de conserver la bâtisse pour marquer la fidélité de la commune à ses donateurs. Je pense que tout le monde sera content de trouver ces 15 studios. Je rappelle qu'il s'agit d'une opération très largement subventionnée puisque la commune bénéficie déjà d'une subvention de 500k€ de l'Etat. Concernant les modes de transport, nous connaissons les modes de transports actuels et la commune n'a pour l'instant pas envisagé de mettre à disposition des navettes gratuites pour les résidents. »

Claude Ferradou : « La question est de faire un choix de bonne gestion et que tout le monde soit bien conscient de la nécessité de loger les saisonniers car le marché privé est difficile pour eux par rapport au coût du loyer. Peut-être aurait-il été souhaitable d'étudier une formule moins coûteuse, un plan B, avec l'achat de studios, car il y en a beaucoup à vendre au Balcon de Villard, aurait été la bonne formule alternative sans d'ailleurs que soit mise en cause l'affectation de cette donation qui reste affectée au social. Il y avait plusieurs possibilités qui étaient soit d'attente soit de mettre en place une autre affectation. »

Le Maire : « Par rapport au coût, il faut rappeler que comme toute collectivité et tous les particuliers, nous subissons une augmentation du coût de la construction qui est liée à l'inflation, avec des éléments que l'on ne maîtrise pas et avec une marge de manœuvre en matière de marchés publics qui est minime. »

Véronique Beaudoin : « Rapporter le prix au mètre carré n'est pas juste, il faut savoir qu'il n'y aura pas seulement des logements mais également, pour la première fois, Villard-de-Lans disposera d'une salle qu'elle pourra dédier à une association qui accueille des personnes avec des troubles cognitifs. Association qui doit actuellement aller sur les communes de Lans-en-Vercors et d'Autrans-Méaudre pour héberger ses résidents et d'autre part, j'ai participé aux réunions de mise au point de ce dossier et je peux vous dire que l'on rénove une bâtisse existante, qui a 60 ans, pour en faire un établissement recevant du public, nous ne pouvons pas comparer la rénovation d'un établissement devant recevoir du public à un bâtiment privatif qui aurait certes un coût de rénovation plus abordable. Nous nous sommes aussi posé la question de ce coût et nous nous sommes rendus compte que rien n'est superflu, tout est nécessaire dans ce projet et surtout réglementairement obligatoire. »

Claude Ferradou : « Sauf qu'en habitats dispersés aux Balcons, nous n'avons pas besoin de mettre en place un ERP. »

Véronique Beaudoin : « Un habitat dispersé n'est pas une maison des saisonniers. »

Claude Ferradou : « Cela aurait pu être des logements de saisonniers. »

Le Maire : « On peut effectivement être en désaccord avec le choix, en ce qui nous concerne, il sera assumé. »

Claude Ferradou : « Concernant la reprise en gestion des équipements par la commune puisqu'elle a été décidée courant 2023. Evidemment cette reprise en gestion plombe notre budget et la question est de dire finalement quel est le destin de ces équipements ? On sait bien que l'intercommunalité répugne à les prendre en charge alors même que la fréquentation est très intercommunalisée, mais d'un autre côté, nous avons partagé cette inquiétude avant vous, et quelle politique touristique par rapport à ces équipements et installations touristiques qui sont en réalité de moins en moins touristiques et de plus en plus affectés à la population ou aux associations ? »

Le Maire : « Le destin de ces équipements est connu à l'avance, il s'agit d'un vecteur d'attractivité touristique doublé d'une forte présence du tissu associatif au sein de ces équipements et chacun peut s'en féliciter. Il y a finalement des concurrences d'usage. Chacun sait depuis des décennies que « le mur s'approche », le sujet nous revient et nous nous en emparons, d'où le programme Petites Villes de Demain avec la liste des investissements

nécessaires à réaliser, nous nous en sommes expliqués mille fois, c'est d'ailleurs le sens du financement qui a été évoqué dans le cadre de la décision n°2023-087. Il y a environ 15M€ qui devraient être nécessaires pour rétablir le site des Bains, le réhabiliter puis la même somme sur l'espace loisirs. Des budgets qui sont hors de portée de la commune, d'où la reprise des équipements au sein de la commune pour mieux les maîtriser techniquement et être capables de préparer leur avenir. C'est l'objet des travaux qui sont en cours et des consultations qui sont opérées pour que la commune soit accompagnée et qu'elle puisse envisager une réhabilitation de ces équipements qui fera forcément l'objet d'un partenariat privé et il n'y aura pas d'autre alternative. Vous savez bien que la marge financière de la commune est très limitée et que la commune a toujours eu du mal à entretenir ces équipements avec des choix à faire en termes de travaux, vous le voyez dans la section investissement du budget. Vous êtes inquiets et nous le sommes aussi, c'est pourquoi nous travaillons à offrir une issue à cela. »

Christelle Cuioc : *« Par ailleurs, concernant les équilibres budgétaires, il ne faut pas oublier que nous avons certes repris les équipements avec leurs déséquilibres mais par ailleurs la subvention délivrée à l'OMT a été réduite à concurrence. »*

Le Maire : *« C'est un peu la même poche qui paye. »*

Claude Ferradou : *« La question porte moins sur le fait de transférer d'une poche à l'autre que sur le dynamisme ou les options de gestion par le fait même que c'est désormais la commune qui procède directement à la gestion de ces équipements. »*

Le Maire : *« Concrètement, l'Office Municipal de Tourisme, c'est aussi une émanation de la commune qui est dirigé par un Codir au sein duquel la majorité siège et emporte les suffrages. »*

Claude Ferradou : *« Ce sont deux organismes différents avec des vocations différentes. »*

Le Maire : *« Cette décision de reprendre les équipements en gestion communale, visait à gagner en réactivité pour l'entretien quotidien de ces équipements puisque ce sont les services techniques de la commune qui interviennent dessus et cela évitait deux chaînes hiérarchiques en aller-retour pour une intervention et une nouvelle fois la meilleure maîtrise technique par la commune de ces équipements dont on est en train d'envisager le futur. »*

Claude Ferradou : *« Ma dernière intervention concerne une question qui a déjà été débattue, il s'agit de la fiscalité de plus de 30% pour les résidents secondaires qui a été votée, certains d'entre nous ne l'ont d'ailleurs pas votée compte tenu du déséquilibre qu'il peut en résulter notamment par rapport au dynamisme de la station. Ma question est plus technique et consiste à dire que finalement cette manne financière que nous avons estimée à 600k€, est-ce que les affectations prévues, c'est-à-dire la constitution d'une réserve foncière sera respectée ou ces 600k€ ne feront qu'effacer malheureusement en partie ou progressivement l'effet de ciseau du fonctionnement que l'on constate au vu des budgets successifs ? Il y a un engagement politique qui mérite d'être interrogé. »*

Le Maire : *« Le débat a déjà eu lieu sur cette augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous avons eu l'occasion de nous en expliquer. Un choix a été fait, nous ne le regrettons pas, il s'agissait de lutter contre les volets fermés et de retrouver une marge de manœuvre nous permettant d'être opportunistes vis-à-vis de la pression foncière. La commune subit évidemment comme les autres communes les augmentations permanentes de ses charges de fonctionnement, elle y fait face un peu plus aisément du fait de cette manne fiscale mais vous le voyez à travers notre capacité de désendettement on sera capable avec l'EPFL de faire preuve d'opportunisme si des parcelles pouvaient venir nous aider dans cette politique de logement. Tout cela parce que nous n'avons de marge budgétaire suffisante dans les années à venir pour faire face à la fois à la rénovation de nos équipements et à cette politique foncière ambitieuse. C'est un choix qui est fait, qui est assumé. Nous verrons si nous sommes capables d'optimiser ces recettes. Je précise, que les deux opérations que nous envisageons de mener en termes de construction de logements en accession aidée, sont sur des parcelles communales constructibles, et qu'il n'y en aura pas d'autres en l'état actuel du zonage sauf celle du parc du château sur laquelle nous sommes en contentieux avec SAFILAF. C'est pour reconstituer cette réserve foncière que ce choix a été fait. Nous avons un besoin impérieux de logements permanents. Nous sommes sur une ligne de crête avec un double objectif d'entretenir nos équipements, de maintenir notre capacité d'investissement future. La marge est étroite, des communes se trouvent dans des situations plus difficiles que la nôtre qui reste une commune privilégiée »*

Délibération n°004 : Reprise anticipée des résultats – Colline des Bains

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2023 du Budget Colline des Bains dès l'adoption du Budget Primitif 2024 et l'inscription :

au 002 (D) : 44 303,36 €

Résultats 2023

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	64 167,87 €
Recettes de fonctionnement 2023	19 864,51 €
Résultat de fonctionnement 20223	- 44 303,36 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	- 44 303,36 €

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023	0,00 €
Recettes d'investissement 2023	0,00 €
Résultat d'investissement 2023	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	0,00 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses	(C) = 0,00 €
----------	--------------

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT (A) = 44 303,36 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (B) - (C) = 0,00 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « Bien heureux que la commune dispose de la patinoire et de la piscine par manque neige »

Le Maire : « Tous ces équipements ont un caractère extrêmement structurant, personne ne le découvre, le challenge est d'être capables de les entretenir avec une vision d'avenir que nous souhaitons positive. »

Délibération n°005 : Budget Primitif 2024 – Colline des Bains

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

VU la délibération n°004 du 1^{er} février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

ADOPTER le Budget Primitif 2024 de la Colline des Bains selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 422 324,96 €

Recettes : 422 324,96 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Résultat d'exploitation reporté (D002)	44 303,36 €	Résultat de fonctionnement reporté (R002)	- €
Charges à Caractère Général (Ch 011)	161 289,47 €	Ventes de produits fabriqués, prest. de services (Ch 70)	417 599,68 €
Charges de personnel et frais assimilés (Ch 12)	187 230,13 €		
Charges Financières (Ch 66)	- €	Autres Produits de Gestion Courante (Ch 75)	4 725,28 €
Opérations d'ordre entre sections (Ch 042)	19 502,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section (Ch 042)	- €
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	10 000,00 €		
TOTAL	422 324,96 €	TOTAL	422 324,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 29 502,00 €

Recettes : 29 502,00 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Résultat d'investissement reporté (D001)		Virement de la Section fonct (Ch 021)	10 000,00 €
Emprunts et Dettes (Ch 16)			
Immobilisations Incorporelles (Ch 20)			
Immobilisations corporelles (Ch 21)	29 502,00 €		
Opérations d'ordre de transfert entre section (Ch 042)		Opérations d'ordre entre sections (Ch 040)	19 502,00 €
TOTAL	29 502,00 €	TOTAL	29 502,00 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « La consommation d'eau se retrouve dans les charges à caractère général ? »

Christelle Cuioc : « Oui. »

Véronique Beaudoin : « 15 000m³ d'eau sont nécessaires, quoi qu'il arrive, sur la Colline des Bains pour que le site fonctionne. »

Jean-Paul Uzel : « Le plus impactant est l'énergie électrique sur la Colline des Bains plus que le coût de l'eau, nous avons la chance que l'eau arrive par gravité sur la Colline des Bains, il n'y a pas de coût de pompage, nous sommes assez vertueux au niveau de la consommation d'eau dont on ne manque pas actuellement. »

Délibération n°006 : Reprise anticipée des résultats – Chaufferie Bois Bourg-Centre

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2023 du Budget
Chaufferie Bois Bourg-Centre dès l'adoption du Budget Primitif 2024 et l'inscription :

au 002 (R) : 49 636,26 €

au 001 (RD) : 36 814,53 €

Résultats 2023

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	299 204,67 €
Recettes de fonctionnement 2023	261 405,47 €
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 20223	- 37 799,20 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 87 435,46 €
	<hr/>
Résultat de fonctionnement à affecter (A)	+ 49 636,26 €

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2023	166 612,61 €
Recettes d'investissement 2023	210 055,38 €
	<hr/>
Excédent d'investissement 2023	+ 43 442,77 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 6 628,24 €
	<hr/>
Résultat d'investissement cumulé excédent (R001) (B)	36 814,53 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses (C) = 0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 49 636,26 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT (B) - (C) = 36 814,53 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°007 : Budget Primitif 2024 – Chaufferie Bois Bourg-Centre

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

VU la délibération n°006 du 1^{er} février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

ADOPTER le Budget Primitif Chaufferie Bois Bourg-Centre 2024 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 384 836,26 €

Recettes : 384 836,26 €

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Résultat d'exploitation reporté (D002)	- €	- €	Résultat de fonctionnement reporté (R002)	87 089,83 €	49 636,26 €
Charges à Caractère Général (Ch 011)	85 000,00 €	87 000,00 €	Ventes de produits fabriqués, prest. de services (Ch 70)		75 000,00 €
Charges Financières (Ch 66)	87 000,00 €	75 000,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (Ch 75)	297 000,00 €	220 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections (Ch 042)	140 000,00 €	140 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section (Ch 042)	40 200,00 €	40 200,00 €
Virement à la Section d'Investissement (Ch.023)	112 289,83 €	82 836,26 €			
TOTAL	424 289,83 €	384 836,26 €	TOTAL	424 289,83 €	384 836,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 259 650,79 €

Recettes : 259 650,79 €

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Résultat d'investissement reporté (D001)	6 628,24 €		Virement de la Section fonct (Ch 021)	112 289,83 €	82 836,26 €
Emprunts et Dettes (Ch 16)	113 000,00 €	135 000,00 €	Résultat d'investissement reporté (R001)	0,00 €	36 814,53 €
Immobilisations Incorporelles (Ch 20)		- €	Reserves (Ch 106)	71 542,06 €	- €
Immobilisations corporelles (Ch 21)	174 503,85 €	84 450,79 €	Subvention d'investissement (Ch 13)	10 500,00 €	- €
Opérations d'ordre de transfert entre section (Ch 042)	40 200,00 €	40 200,00 €	Opérations d'ordre entre sections (Ch 040)	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL	334 331,89 €	259 650,79 €	TOTAL	334 331,89 €	259 650,79 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°008 : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget Bois et Forêts

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2022 du Budget Bois et Forêts dès l'adoption du Budget Primitif 2024 et l'inscription au 002 (R) :

	124 244,86 €	
	au 001 (D) :	19 396,07 €
au 1068 :		19 396,07 €

Résultats 2023

1 – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2023	121 038,21 €
Recettes de fonctionnement 2023	172 992,14 €
Excédent de fonctionnement 2023	+ 51 953,93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 91 687,00 €
Résultat à affecter (A)	+ 143 640,93 €

2 – Détermination du résultat de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2023	83 431,55 €
Recettes d'investissement 2023	17 929,72 €
	<hr/>
Déficit d'investissement 2023	- 65 501,83 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 46 105,76 €
	<hr/>
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	- 19 396,07 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses	(C)	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	(A)	+ 143 640,93 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	(B)	- 19 396,07 €
SOLDE D'EXECUTION GLOBAL		+ 124 244,86 €
VOTE : pour à l'unanimité		

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « C'est une des rares années où il n'y a pas de réversion au budget principal mais qui est due évidemment à la situation des ventes de bois qui sont en ce moment difficiles. »

Jean-Paul Uzel : « Nous aurions pu le faire cette année également mais nous avons anticipé sur 2024-2025, nous avons des volumes qui sont en baisse, nous vendions en moyenne depuis dix ans environ 5 500m³ de bois par an, nous sommes cette année à 2 600m³, et l'an prochain nous arriverons à peine 2 300m³. Nous avons souhaité conserver cette provision excédentaire pour traverser les années prochaines car les frais seront toujours les mêmes sur les années à venir (personnel, garderie à l'ONF). »

Claude Ferradou : « Tout cela s'accompagne d'un problème sanitaire sur nos forêts communales. Il y a à peu près une quarantaine d'hectares qui sont inexploitable du côté de la station et qui pourraient devenir exploitables si la commune participait à la création d'une route forestière qui concerne également les propriétaires riverains, peut-on imaginer d'essayer d'augmenter notre surface exploitable ? »

Jean-Paul Uzel : « Il restait deux pistes à créer depuis 20 ans, nous venons de réaliser l'une de ces deux pistes. La dernière à réaliser serait celle qui monte à la Croix des Plâtres, monter les camions grumiers permettrait de faciliter le dégagement et d'éviter la détérioration des bois. Plusieurs tracés ont été étudiés pour réaliser cette dernière piste, il y a un problème d'intégration de la piste avec un point difficile à réaliser. Ce projet sera porté par l'ASA et non par la commune qui disposera en bout de chaîne d'une quarantaine d'hectares. Nous ne désespérons pas de trouver le bon tracé. »

Délibération n°009 : Budget Primitif – Bois et Forêts

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités et notamment son article L. 2312-1,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en totalité,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, et la commission Finances du 25 janvier 2024,

VU la délibération n°008 du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

ADOPTER le Budget Primitif 2024 Bois et Forêts selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 240 444,86 €

Recettes : 240 444,86 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Charges à Caractère Général (CH 011)	70 000,00 €	Résultat de Fonct Reporté (CH R002)	124 244,86 €
Charges de Personnel (CH 012)	50 000,00 €	Produits des Services (CH 70)	105 400,00 €
Autres Charges de Gestion Courantes (CH 65)	- €	Dotations, subventions, Participations (Ch 74)	10 000,00 €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	20 000,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (CH 75)	800,00 €
Virement à la section d'investissement (CH 023)	97 444,86 €	Produits Exceptionnels (CH 77)	- €
Charges exceptionnelles (CH 67)	3 000,00 €		- €
TOTAL	240 444,86 €	TOTAL	240 444,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 201 840,93 €

Recettes : 201 840,93 €

DEPENSES	BP 2024	RECETTES	BP 2024
Résultat Invest Reporté (D001)	19 396,07 €	Excédent fonct (1068)	19 396,07 €
Immobilisations Corporelles (CH 21)	2 000,00 €	Virement de la Section fonct (CH 021)	97 444,86 €
Equilibre (Projet RF ?)	180 444,86 €	Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	20 000,00 €
		Subvention d'investissement	65 000,00 €
TOTAL	201 840,93 €	TOTAL	201 840,93 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°010 : Taux d'imposition 2024

Rapporteur : Christelle CUIOC

VU le code général des collectivités locales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379 à 1584 ter, 1636 B sexies et 1639,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties et de manière corollaire le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est proposé d'appliquer pour 2024 les taux suivants, taux identiques à ceux de 2023 :

	Taux communaux 2023	Taux proposés en 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,16 %	20,16 %
Foncier bâti	43,85 %	43,85 %
Foncier non bâti	62,94 %	62,94 %

La cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires résultant de l'application du taux de 20,16% à la base d'imposition est majorée de 30% conformément à la délibération n°100 du 26 septembre 2023.

La délibération précitée ne majore pas le taux mais le montant dû par les contribuables concernés au titre de la part communal de la taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

VOTER les taux d'imposition directe pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

RAPPELER les dispositions relatives à la hausse de cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 prises par délibération le 28 septembre 2023.

VOTE : 23 voix pour, 4 abstentions (Claude FERRADOU, Luc MAGNIN a donné pouvoir à Claude FERRADOU, Valérie BONAUAUD, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « Ce sont les mêmes taux que l'année dernière à part que l'assiette s'est augmentée significativement, ce qui motivera mon abstention. »

Valérie Bonavaud : « Nous avons bien voté l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires ? »

Véronique Beaudoin : « Nous avons voté l'augmentation en 2023. »

Claude Ferradou : « L'augmentation a été votée en 2023 puis les taux sont reproduits d'année en année après augmentation. »

Le Maire : « La délibération emportant l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires a bien été impactée en 2023. »

Délibération n°011 : OMT – Présentation du Budget 2024

Rapporteur : Bruno DUSSER

Conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T, tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget primitif 2024 de l'Office Municipal de Tourisme.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°012 : Office Municipal de Tourisme – Subvention de fonctionnement 2024

Rapporteur : Bruno DUSSER

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le fonctionnement de l'OMT nécessite l'établissement d'un plan de versement de la subvention annuelle en adéquation avec les besoins de trésorerie de l'EPIC.

Pour 2024, la subvention tient compte de la reprise en gestion municipale directe des équipements de loisirs sur une année pleine et du non-reversement des droits de mutations à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'O.M.T une subvention de fonctionnement de 1 420 000 € pour l'exercice 2024.

L'échéancier de versement est fixé comme suit :

- 1 échéance de 100 000,00 € versée le 20 janvier 2024, acompte décidé par le conseil municipal du 7 décembre 2023,
- 7 échéances de 140 000,00 € versées les 20 février, mars, avril, mai, juin, juillet et août 2024,
- 4 échéances de 85 000,00 € versées les 20 septembre, octobre, novembre et décembre 2024.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Marie Zawistowski : « Combien y'a-t-il d'agents à l'OMT maintenant. »

Bruno Dusser : « Il y a 17 agents plus un contrat saisonnier. »

Délibération n°013 : Subventions 2024 aux associations

Rapporteur : Bruno DUSSER

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations après avis de la commission Culture du 16/01/2024, de la commission Sport du 15/01/2024 et de la commission environnement du 17/01/2024.

Il est rappelé que l'aide à la pratique de la musique est directement prise en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les subventions aux associations telles qu'elles figurent sur le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 65, article 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Marie Zawistowski : « Pourquoi à la baisse, il n'y a pas eu de demandes ? »

Bruno Dusser : « Quand on compare les subventions données l'année dernière et celles que l'on s'apprête à donner cette année, l'an dernier avaient été intégrées des subventions exceptionnelles avec par exemple le déplacement du judo qui n'était pas prévu. Aujourd'hui, les subventions exceptionnelles ne sont pas intégrées, une réserve est tout de même prévue pour des demandes que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelles. Ce qui explique cette baisse. »

Le Maire : « Ce sont des chiffres qui restent stables mais importants avec plus de 360k€ de subventions dont plus de 300k€ aux clubs sportifs. La commune compte plus de 1500 licenciés, ce qui est une fierté et cela récompense le travail et l'investissement de tous les bénévoles de nos associations. Cet effort-là doit à mon sens être consacré. »

Valérie Bonavaud : « Est-ce que tous ces clubs ou associations rendent l'investissement en créant des animations à part le patinage ? »

Bruno Dusser : « Le hockey sur glace par exemple reçoit une subvention importante et organise régulièrement des matchs comme vous le savez. Le club de ski nordique organise des courses et des événements, le club de ski alpin et le club de tennis également. Chaque club agit en fonction de son importance et de ses moyens. Dans notre cahier des charges nous faisons en sorte d'avoir d'une manière ou d'une autre un minimum de retours. Ce retour peut également être en invitant des bénévoles à intervenir sur un événement qui ne les concerne pas directement. Cela fait partie de nos attentes clairement exprimées auprès de chaque club. »

Nadine Girard-Blanc : « Un certain nombre d'associations se sont notamment mobilisées pour aider lors de la fête du bleu. Le plus grand nombre de bénévoles étaient des adhérents de l'ACCA. C'est une façon de participer et de renvoyer la balle à la commune. »

Bruno Dusser : « Une subvention est d'ailleurs accordée à l'ACCA en reconnaissance de sa participation alors qu'elle n'en bénéficiait pas auparavant. 50 membres étaient présents lors de la fête du Bleu. »

Le Maire : « La commune dispose d'une grande vitalité associative dont on peut se réjouir même si l'objet essentiel des associations reste leur objet social qui est de développer l'activité qui est la leur. »

Claude Ferradou : « Est-ce que l'on signe des conventions avec les associations, quel que soit le montant ? »

Bruno Dusser : « Il y a des associations qui perçoivent de faibles subventions 200/300€ pour lesquelles il n'y a pas de signature de convention mais toutes celles qui touchent des subventions importantes signent une convention dans lesquelles apparaissent les contreparties et utilisent les structures communales pour leurs activités. »

Le Maire : « Il faut rappeler que les associations ont un rôle social essentiel, d'animation, mais sont aussi pourvoyeuses d'emplois. Beaucoup de subventions relèvent finalement de subventions de fonctionnement et permettent très concrètement aux clubs d'avoir sous contrat des entraîneurs, quelle que soit la nature du contrat. »

Claude Ferradou : « Concernant l'utilisation des structures communales, sur un plan de comptabilité publique, il faut tenir compte des moyens en nature qui peuvent être plus importants que la subvention en elle-même. »

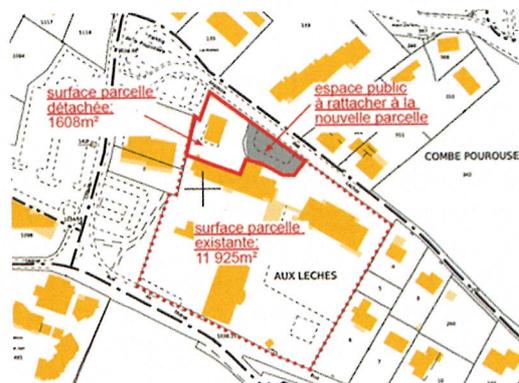
Bruno Dusser : « L'avantage en nature, pour l'utilisation des structures communales notamment, est intégré dans la comptabilité de toute association. Chaque club a aussi des recettes propres avec des partenaires privés. »

Délibération n°014 : Appel à projet Ilot des Lèches / Sélection du candidat

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Dans le cadre de sa politique volontariste de soutien au logement abordable et afin d'augmenter le parc de logements locatif sociaux et de logement en accession sociale, la commune de VILLARD-DE-LANS a lancé un appel à projet en juin 2023 pour réaliser une opération de réhabilitation / construction aux Lèches.

Le projet, identifié dans le programme « Petites Villes de Demain » et travaillé à partir d'une étude de capacité réalisée par l'EPFL du Dauphiné, consiste en la cession d'un tènement communal d'environ 1600 m² (parcelle AT 03 et une partie de l'espace public) à un aménageur pour qu'il développe une réhabilitation et mise aux normes énergétiques du bâtiment existant pour accueillir des nouveaux logements locatifs sociaux (LLS) et une construction nouvelle pour accueillir des nouveaux logements de type bail réel solidaire (BRS).



A la suite de l'appel à projet lancé en juin 2023, deux candidatures ont été réceptionnées le 8 novembre 2023 et examinées par la commune : la société Dauphinoise de l'Habitat et PLURALIS ; les candidats ont également été reçus lors d'une audition pour compléter leurs propositions. Le choix s'est foncé sur la qualité des projets et les propositions techniques ainsi que sur la faisabilité économique, la bonne compréhension des enjeux du logement sur la commune et l'offre financière de rachat du foncier.

Après analyse, il ressort que la candidature de la société PLURALIS apparaît comme étant la plus adaptée pour la bonne réalisation du projet. Le programme proposé porterait ainsi sur la réhabilitation du bâtiment existant pour 4 logements en locatif social et la construction de bâtiments neufs (petit collectif ou bâtiment intermédiaire en R+2) pour 10 logements en BRS, soit un ensemble de 14 logements.

Il est donc proposé par la présente délibération de prendre acte du choix de ce candidat. D'autres délibérations seront ensuite proposées à différentes étapes du projet, notamment pour le déclassement du domaine public, la vente du terrain ou encore le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la candidature de la société PLURALIS,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires au lancement de l'opération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « La mairie va-t-elle garder la main sur les 4 logements locatifs ? S'ils sont vacants la commission logement pourra t'elle les proposer ou est-ce que c'est Pluralis qui va les gérer ? »

Véronique Beaudoin : « L'objectif est de les mettre dans le parc locatif communal en effet. »

Le Maire : « Sur ce volet-là, nous subissons les évolutions législatives, il y a un dialogue permanent avec l'opérateur pour choisir ensemble les bénéficiaires de ces logements. Cela reste à préciser ultérieurement. »

Marie Zawistowski : « Il a été évoqué un coût de construction qui est évidemment hypothétique à ce stade mais qui est intéressant. »

Le Maire : « Ce sont des projections qui restent à définir et à rendre public plus tard, mais le coût de construction est estimé entre 3000€ et 3500€ le mètre carré si la commune n'est pas trop exigeante sur la valorisation de son foncier à l'origine. »

Véronique Beaudoin : « Pluralis a beaucoup plus travaillé son coût de construction en tablant sur une baisse probable, voire un arrêt de l'inflation, alors que SDH a présenté des coûts de construction qui suivaient une inflation constante et permanente. Cette proposition n'était pas très réaliste, ils se montraient plus généreux dans la valorisation du foncier communal alors que Pluralis demande un effort supplémentaire. La commission a préféré consentir un effort communal sur ce foncier plutôt que de valoriser un foncier au détriment des acquéreurs. »

Le Maire : « La commune en mobilisant l'ensemble de ses ressources d'investissement va sortir 15 studios parce qu'on lui donne une bâtisse et va ressortir deux fois 15 logements soit entre 40 et 45 logements au cours du mandat avec la mobilisation de ses ressources budgétaires et de ses réserves foncières, ce qui représente, à peine, à l'échelon du PLUi, un an d'objectifs de production de logements, donc quand une collectivité met tout en œuvre, elle obtient finalement sur la durée d'animation de la commune par son équipe, à peu près un sixième de la capacité de logements prévue par le plan local d'urbanisme. »

Olivier Robin : « Concernant l'effort foncier, nous leur donnons la parcelle ? »

Le Maire : « Nous n'en sommes pas encore à ce degré là mais le choix de la commune va avoir un impact sur les prix assortis de l'opération. »

Véronique Beaudoin : « Il s'agit d'un BRS. Pluralis devient propriétaire du foncier mais ne peut pas céder ce foncier à un autre opérateur. Le foncier doit toujours rester affecté à l'opération initiale et en cas de revente du foncier, si cette opération s'avérait possible, se ferait forcément en faveur d'un opérateur qui devra remplir les mêmes conditions. »

Le Maire : « Les mêmes critères sociaux pour les bénéficiaires. »

Olivier Robin : « La commune donne le terrain et Pluralis réalise le bâti. »

Le Maire : « C'est le marché qui se profile. »

Délibération n°015 : Participation de la commune à la réalisation d'un atlas de la biodiversité par le Parc Naturel Régional du Vercors
Rapporteur : Michèle PAPAUD

Au printemps 2023, la commune de Villard de Lans a manifesté son intérêt auprès du parc naturel du Vercors pour être candidate avec 25 autres communes membres sur les 83 qu'il compte à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Cette candidature a été retenue par l'observatoire français de la biodiversité (OFB).

L'ABC est une démarche globale permettant de mieux connaître la biodiversité d'un territoire. S'appuyant sur un inventaire des connaissances et du vivant (3 groupes taxonomiques à minima), la réalisation de l'atlas mobilise les citoyens au travers de manifestations, d'activités et d'ateliers variés à organiser tout au long du projet.

Elle doit permettre sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité en la considérant comme un bien commun à maintenir et à valoriser.

L'atlas cherche aussi à intégrer les enjeux de la biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Le PNR du Vercors, porteur du projet associera étroitement les référents de la commune désignés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération à chaque étape du projet.

L'ABC donnera lieu à trois rendus :

- Des inventaires naturalistes de terrains comprenant des données d'observation et de suivi d'espèces et / ou d'habitats
- La production de cartographies d'enjeux de la biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et / ou de valorisation du territoire
- La production de publications et d'outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent

La présente délibération vise à conventionner avec le PNR du Vercors afin de fixer les modalités d'association de la commune à la démarche et sa participation financière, fixée à 7000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le PNR du Vercors portant sur la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie Bonavaud : « Est-ce que d'autres communes du plateau ont signé cette convention ? »

Michèle Papaud : « Oui, plusieurs communes du plateau faisaient déjà partie d'une première tranche dont Lans en Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors. Nous faisons partie de la seconde tranche, nous avons candidaté et avons été retenus. Cela répond à une attente des habitants qui pour certains, Villardiens, faisaient partie des réunions à Lans-en-Vercors et nous avaient fait remonter ce souhait, ce besoin, de faire en sorte que la commune soit impliquée, elle a en effet un patrimoine naturel à préserver et l'on va répondre à ce besoin des habitants. »

Marie Zawistowski : « Une présentation publique du résultat de l'étude aura-t-elle lieu ? »

Michèle Papaud : « Il n'y aura pas simplement une présentation publique mais des ateliers accompagnés par une naturaliste qui seront ouverts au public. Tous ces inventaires naturalistes sont publics. »

Claude Ferradou : « Le coût pour la commune est de 7000€ et dans la convention, le coût est calculé sur le nombre d'habitants. »

Michèle Papaud : « Non, c'est la dotation de l'Etat qui est calculée en fonction du nombre d'habitants. »

Claude Ferradou : « Il aurait été plus logique de la calculer sur la surface de la commune. »

Michèle Papaud : « Ce n'est pas nous qui en décidons, nous sommes contents d'avoir pu bénéficier de cette dotation de l'Etat qui est accordée à toutes les communes qui font partie d'un Parc Naturel Régional. »

Le Maire : « C'est un contrat d'adhésion. »

Claude Ferradou : « Un contrat très léonin. »

Le Maire : « Un contrat léonin, est un contrat avec une partie qui imposerait ses vues à l'autre, ce n'est pas le cas. Nous ne sommes pas obligés d'adhérer. Le Parc a rédigé un contrat qui est proposé à l'ensemble des 83 communes qui le compose. »

Michèle Papaud : « Je précise que cette dotation de l'Etat de 33k€ est annuelle alors que cette participation de 7 000€ est pour toute la durée de la convention. »

Claude Ferradou : « Qui sont les élus dédiés au suivi de cette convention ? »

Michèle Papaud : « Pour l'instant je suis la référente. »

Le Maire : « Les volontaires sont les bienvenus. »

Michèle Papaud : « Elus et habitants sont les bienvenus. Une réunion publique dont la date n'a pas encore été fixée sera communiquée. »

Délibération n°016 : Validation du plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public enclenché depuis plusieurs années visant à renouveler les 1000 points lumineux de la commune afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renouveler 459 points lumineux fonctionnant actuellement avec des technologies obsolètes et proscrites (lampes sodium, ballons fluo) par des lampes LED, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 208 333 € Hors Taxes (H.T.) ;

Considérant l'opportunité offerte par l'Etat avec la mise en place du Fonds Vert de financer des opérations visant à accélérer la transition écologique dans les territoires ;

Considérant la demande de l'Etat à valider préalablement en conseil municipal l'opération et son plan de financement prévisionnel pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel donné ci-dessous :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant total
Département de l'Isère	30%	75 000 €
Etat – Fonds Vert	50%	125 000 €
Total co-financeurs publics	80%	200 000,00 €
Autofinancement commune	20%	50 000,00 €
Total projet	100%	250 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de renouvellement de l'éclairage public et son plan de financement pluriannuel provisoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de tout autre organisme financeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°017 : Plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation du système d'éclairage de la patinoire : sollicitation de l'aide de l'Etat au titre de la DSIL

Rapporteur : Christophe ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de modernisation du réseau d'éclairage de patinoire, équipement sportif public de la commune de Villard-de-Lans, dans un souci de sobriété et économie d'énergie ;

Considérant le projet visant à renouveler 120 points lumineux fonctionnant actuellement avec des technologies obsolètes par 58 éclairages LED, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 185 404,39€ Hors Taxes (H.T.) ;

Considérant l'opportunité offerte par l'Etat avec la mise en place de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de financer des opérations visant par son axe 1 à la « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelable » dans les territoires ;

Considérant la demande de l'Etat à valider préalablement en conseil municipal l'opération et son plan de financement prévisionnel pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel donné ci-dessous qui sera :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant (H.T.)
Département de l'Isère	40%	74 161,76 €
Etat – DSIL	40%	74 161,76 €
Total co-financeurs publics	80%	148 323,51 €
Autofinancement commune	20%	37 080,88 €
Total projet	100%	185 404,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de tout autre organisme financeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Marie Zawistowski : « Rien à voir avec l'éclairage, mais une intervention est-elle prévue pour améliorer le son dans la patinoire ? »

Christophe Robert : « Le son est difficile à maîtriser dans la patinoire, une réflexion a été engagée pour minimiser les échos liés à l'armature béton du bâtiment, sachant que chaque discipline a des besoins particuliers. Des pistes sont à l'étude. »

Délibération n°018 : Reprise des biens de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Christelle CUIOC

Vu la délibération n° 36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs, du site nordique de Bois Barbu et de la Colline des Bains, le rapporteur propose d'intégrer dans l'actif du budget de la Commune et de la Colline des Bains les biens affectés à ces équipements selon la Valeur Nette Comptable au 01/02/2024 définie dans les tableaux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INTEGRE dans l'actif des budgets de la Commune et de la Colline des Bains les biens affectés aux équipements repris en gestion municipale directe selon les Valeurs Nettes Comptables définis dans les tableaux joints à la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°019 : Détermination de la durée des amortissements pour les budgets en M57 de la Commune

Rapporteur : Christelle CUIOC

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

Aussi, il est nécessaire de venir préciser les durées d'amortissement de celles-ci en remplacement des durées historiquement fixées au fil du temps.

L'instruction comptable M57 fait par ailleurs évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis.

Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500€ HT soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229),
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Cependant certaines durées sont réglementairement imposées comme les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertion en cas de non réalisation et les subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des immeubles non productifs de revenus

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE ; la mise en place des durées d'amortissement pour l'ensemble des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57 telles qu'annexées à la présente délibération

FIXE le seuil unitaire d'amortissement sur 1 an à 1500 € HT et précise que ces biens seront amortis à compter de N+1

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°020 : Convention d'adhésion au service commune archives et protection des données

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Prises individuellement, les collectivités du plateau n'ont pas la taille critique pour disposer de moyens humains dédiés aux obligations d'archivage documentaire et de protection des données prévues par la réglementation nationale et européenne.

En se regroupant, l'ensemble du territoire pourra disposer de compétences et d'expertises techniques nécessaires de manière mutualisée

Ce service commun « Archives – Protection des données » assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

Missions gestion des archives :

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique d'archivage,
- Gérer la conservation et l'élimination des documents en lien avec le plan d'archivage,
- Mettre en œuvre un plan de classement,
- Assurer la mise en place de la dématérialisation,
- Conseiller et accompagner les services de la CCMV et des communes,
- Gérer la politique de conservation préventive et curative,
- Sensibiliser et former les élus et les agents à l'archivage.

Missions protection des données :

- Définir et accompagner la mise en œuvre d'une politique de protection des données respectant la réglementation en vigueur,
- Conseiller et accompagner les services de la CCMV et des communes dans leurs actions et projets nécessitant le respect de la protection de données,
- Sensibiliser et former les élus et les agents aux enjeux liés à la protection des données.

Ce service sera assuré par le recrutement d'un agent de catégorie B à temps complet. Son temps sera partagé entre les communes membres et fera l'objet d'un planning en début de chaque année permettant une lisibilité de travail et de moyens à mettre en place par la commune.

L'agent assurant les missions d'archiviste – délégué à la protection des données sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention telle que proposée par la communauté de communes. Cette convention a une durée d'un an renouvelable tacitement.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE la convention fixant le cadre de la mission les missions d'« archiviste – délégué à la protection des données »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « J'ai rencontré ce nouvel archiviste, j'ai attiré son attention sur l'aspect fonctionnel des archives récentes qui prennent effectivement beaucoup de place mais aussi sur l'aspect très patrimonial de certaines archives anciennes que nous avons dans la commune. Je pense en particulier aux archives d'il y a plus de 11 siècles et notamment à un magnifique parcellaire du XVII^{ème} siècle qui se trouvait non loin du coffre -fort, il serait utile de voir s'il n'est pas possible de le déposer aux archives départementales compte tenu de son intérêt et étant observé que pendant près de quatre années, nous avons fait procéder à des photographies de chacune des pages qui sont logiquement dans le bureau du directeur général des services. »

Nadine Girard-Blanc : « Sa mission est en effet de faire le tri entre ce qui doit être conservé et ce qui doit être éliminé. »

Claude Ferradou : « Et ce qui doit être numérisé. »

Nadine Girard-Blanc : « Et rangé de manière à ce que tous les services puissent trouver facilement l'information alors qu'aujourd'hui il n'y a pas de lieu de rangement seulement de stockage. »

Le Maire : « C'est le cas de toutes les communes qui ne sont pas dotées d'un archiviste. Nous avons voulu mutualiser avec les autres communes du plateau qui ont des besoins similaires aux nôtres, c'est une bonne chose »

Délibération n°021 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les besoins en personnel au sein du Service « Temps de l'enfant », il est proposé la création des emplois suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer le poste occasionnel suivant :

Catégorie	Grade /missions	Temps du poste	Nombre de poste	Date d'effet	Durée / rémunération
C	AESH – Agent d'animation	4h15 par semaine scolaire	1	1 ^{er} février 2024	1 an Rémunération sur l'échelle C1 selon ancienneté

- DIT que ces postes pourront être pourvus par des contractuels
- DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°022 : Déduction directe de l'aide du CCAS sur les factures de la restauration scolaire

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le Conseil Municipal, par la délibération n° 38 du 6 avril 2023, a fixé les tarifs du restaurant scolaire qui sont appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 et fixera prochainement les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2024/2025.

Le CCAS par sa délibération n° CCASDEL24.06 du 11 janvier 2024, a fixé une aide financière en faveur des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire. Cette aide est accordée pour l'ensemble de l'année 2024.

Cette aide est attribuée selon les critères suivants :

- Pour les quotients inférieurs à 1300, l'aide correspond à 15 % de la facturation des repas
- Pour les quotients compris entre 1301 et 1575, cette aide correspond à 10 % de la facturation des repas

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2023/2024				
QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer	Aide du CCAS en % de janvier à juillet 2023
Q.F. inférieur ou égal à 262	1,81 €	0,51 €	2,32 €	15 %
Q.F. de 263 à 456	2,77 €	0,52 €	3,29 €	15 %
Q.F. de 457 à 559	3,72 €	0,53 €	4,25 €	15 %
Q.F. de 560 à 949	4,01 €	0,54 €	4,55 €	15 %
Q.F. de 950 à 1300	4,32 €	0,55 €	4,87 €	15 %
Q.F. de 1301 à 1575	4,35 €	0,55 €	4,90 €	10 %
Q.F. supérieur à 1575	4,77 €	0,56 €	5,33 €	
Enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,00 €	1,84 €	1,84 €	

Pour des raisons pratiques, il est préférable que cette aide soit directement déduite des factures émises mensuellement par la commune. A cette fin, il convient d'en délibérer le principe et le taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la délibération du Conseil municipal n°38 du 6 avril 2023

Vu la délibération n° CCASDEL 24-06 du 11 janvier 2024 du CCAS de Villard de Lans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DIT que cette aide sera directement déduite des factures émises mensuellement en 2024 et à acquitter par les usagers.

Cette aide sera également applicable aux tarifs 2024/2025 qui seront votés pour le restaurant scolaire.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 2 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 2 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°023 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent entre l'OMT et la commune de Villard-de-Lans pour les prestations de service d'assurances

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent pour les prestations de services d'assurances a été formalisée le 05 octobre 2021 ;

Considérant que les marchés souscrits peuvent être des marchés et pas seulement des accords cadre ;

Considérant que les prestataires peuvent émettre des avenants d'ordre afin d'ajuster le montant des primes annuelles et que le coordonnateur du groupement doit être autorisé à conclure et notifier les avenants aux marchés au nom et pour le compte du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter ces modifications par avenant à la convention de groupement de commande ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent entre l'OMT et la commune de Villard de Lans pour les prestations de service d'assurances

. **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°024 : Etat d'assiette et affouage 2024

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Le rapporteur donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

2 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (Volume total en m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence Résineux			Vente de gré à gré négociée				Délivrance Feuillus
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Bois Façonnés Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1024	IRR	420	13	2024	2024				X		X			
1036	IRR	175	8	2024	2024				X		X			
1048	IRR	600	15	2024	2024		X							
1062	IRR	475	22	2024	2024		X							
4013	IRR	210	14	2024	2024		X							
3014	IRR	20	0.75	2017	2024						X	Cessionnaires	Prod accessoires	
3018	IRR	25	1.25	2019	2024						X	Cessionnaires	Prod accessoires	
3020	IRR	80	8	2017	2024				X					
3021	IRR	50	5	2021	2024				X					
3022	IRR	70	7	2021	2024				X					

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L.214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les affouages 2024 auront lieu dans les parcelles 1024 et 1036, citées dans le tableau ci-dessus.

On ajoutera les feuillus de la parcelle 3036 et les reliquats des lots des parcelles 1044 à 1046 déjà délivrées sur l'état d'assiette 2022. Enfin les bois issus des travaux de nettoyage dépressage des parcelles 1042 et 1043 parties seront également intégrés aux affouages 2024.

- Délivrance des bois **après abattage X : 1042 et 1043 parties**
- Délivrance des bois **sur pied X : 1024, 1036, 1044 à 1046, 3036 (Etat d'assiette 2022)**

La commune proposera également dans le cadre des affouages des lots de résineux secs bord de route issus des parcelles exploitées en bois façonnés en 2023 : Parcelles 1023, 1051 ou issus des bois dépérissant mobilisés par les ouvriers forestiers communaux.

Pour la délivrance de bois **sur pied et abattus** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marcel RAVIX

M. Gérard MAZOLLINI

M Richard CHABERT

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire ou à son adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°025 : TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – Participation de la commune

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

A la suite d'un diagnostic de la qualité de distribution en électricité du centre bourg de Villard de Lans, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) va réaliser des travaux de renforcement du réseau, dès que les financements seront acquis.

Les travaux présentés ci-après, sont référencés sous le numéro d'affaire n° 21-002-548 et consiste au renforcement du poste du Jardin de Ville avec redimensionnement du réseau à partir du poste Mure-Ravaud jusqu'au commerce chocolatier situé avenue du Général de Gaulle.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à : 41 260 € TTC.
- Le montant total des financements externes s'élève à : 34 333 € TTC.
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour la Commune s'élève à 6 927 € TTC. Ce montant comprend les travaux, les frais d'étude et les frais de maîtrise d'ouvrage.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tel que précisé ci-avant.

ACCEPTÉ de contribuer aux investissements réalisés à partir du décompte final de l'opération sous forme d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 927 € TTC.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire, pour un paiement en une seule fois à la réception des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : le conseil municipal prend acte

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°026 : Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°78 du 09 juin 2023 accordant une aide forfaitaire de 75% du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau d'une capacité supérieure à 150l dans la limite de 50 €

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Benjamin CHAPPELLE 51 allée de la Brua 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Montant 50 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 50 € à monsieur Benjamin Chapelle pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, article 20422.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 6 février 2024

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 6 février 2024

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 – Questions diverses :

Réponses aux questions posées par Olivier ROBIN

Que se passe-t-il s'il y a de nouvelles démissions au sein du conseil municipal ?

Le Maire : « Si plus d'un tiers des conseillers municipaux démissionnent des élections municipales sont réorganisées. »

Plusieurs professionnels de la santé sont moteurs sur un projet de pôle santé basé sur Villard. Où en sommes-nous du projet et du soutien que la commune peut leur apporter ?

Olivier Robin : « Tout le monde se rend compte que la population est vieillissante sur le plateau du Vercors, on sait que deux médecins ne vont pas tarder à partir à la retraite, on sait qu'un cabinet d'infirmiers va fermer

bientôt. On sait tous aussi que des professionnels de santé sont en ce moment très moteurs et se réunissent pour essayer de monter un pôle santé. Je voulais connaître la position de la commune par rapport à cela. La commune a-t-elle le souhait de les soutenir dans leur démarche ? »

Le Maire : « Le constat du besoin est partagé avec les réalités que nous avons à de nombreuses reprises déjà évoquées avec le vieillissement de la population et l'âge moyen des acquéreurs à plus de 60 ans, c'est une réalité, la réalité du besoin et aussi la réalité du caractère très moteur des professionnels de santé. Nous avons la chance d'avoir des professionnels de santé très investis qui sont structurés aussi et qui ont pris contact avec les élus, moi-même et Françoise Sarra-Gallet. Comment pouvons-nous les accompagner sachant qu'ils sont non seulement moteurs mais déjà structurés pour le cas échéant porter le projet ? Nous allons les accompagner en fonction de leur souhait mais dans un premier temps c'est d'abord de cibler l'assise foncière des dits projets, plusieurs endroits qui peuvent être ciblés, dont nous connaissons les parcelles et les zonages. Il est possible qu'il y ait des modifications à entrevoir du Plan Local d'Urbanisme qui sont en cours d'étude avec l'intégration de la loi ZAN, ce que j'ai indiqué aux professionnels de santé, et aussi, une mobilisation des services pour être opportunistes le cas échéant puisque l'on sait que les déclarations d'intention d'aliéner sont notifiées à la commune et que la commune puisse préempter avec l'EPFL des tènements qui pourraient correspondre aux aspirations des professionnels de santé. Voilà pour l'identification du besoin. »

Olivier Robin : « Pour revenir sur les terrains, il y aurait une possibilité de modification du PLUi, de destination des Gauchets par exemple ? »

Le Maire : « Il y aura des arbitrages extrêmement difficiles. Tout cela est un travail de longue haleine. Les parcelles sont connues et aux besoins des professionnels de santé et aux besoins de logements s'ajoutent les impératifs de la loi ZAN, avec je le répète l'obligation pour la Communauté de Communes de passer 20 hectares, hors surfaces touristiques, en espaces verts. C'est un travail collectif qui s'amorce à peine avec les services de l'Etat et l'Agence d'Urbanisme. Avec une doctrine de l'aménagement qui vise à limiter l'étalement urbain, les choses vont être complexes. J'espère que le projet porté par les professionnels de santé pourra avancer de façon plus claire et plus significative sans nécessairement procéder à de l'étalement urbain qui viendrait contrecarrer nos obligations légales, mais nous avons pris acte des besoins et nous les accompagnons. »

Françoise Sarra-Gallet : « Je voudrais préciser les raisons de la fermeture du cabinet d'infirmier qui a fermé puisqu'il s'agit du mien. Je vais avoir une autre activité puisque j'étais l'infirmière la plus âgée du plateau, je voulais donc réduire mon temps de travail en ayant une autre activité. L'ordre des infirmiers m'a informée mi-novembre que je ne pouvais pas avoir une double activité, infirmière et commerçante, j'ai donc été obligée de fermer le cabinet. Je tenais à le préciser. »

Pour information une réunion se tiendra demain par rapport à la fermeture de la société Juniors/Séniors à la CCMV, pour trouver des solutions. Il faut reconnaître que ce sont des métiers de plus en plus durs et de moins en moins bien payés. Les infirmières, les aides-soignantes ont été beaucoup applaudies pendant la COVID, nous bien soutenu la France à cette période, les rémunérations et les conditions de travail ne se sont pas pour autant améliorées. Il y a un ras le bol de la profession. Je ne pense pas que ce soit à cause du logement que l'on ne trouve pas d'aides-soignantes sur le plateau, il y a des aides-soignantes qui habitent sur le plateau. »

Valérie Bonavaud : « Pour revenir à Juniors/Séniors, qui assure le portage de repas maintenant ? »

Françoise Sarra-Gallet : « Juniors/Séniors avait un prestataire pour le portage de repas mais qui n'était pas payé depuis plusieurs mois, et ne souhaitait plus assurer la prestation. La CCMV et la mairie ont fini par voir directement avec le prestataire qui a accepté de poursuivre la livraison des repas. »

Où en sommes-nous du projet d'agrandissement de la Révola ?

Le Maire : « Tout est problème de sémantique, à partir de quand parle-t-on d'un projet ? L'agrandissement de la Révola est toujours dans la même logique de répondre aux besoins des personnes fragiles et âgées. J'insiste sur le caractère de la sémantique puisqu'à partir de quand parle-t-on d'un projet ? Il y a une volonté politique qui a été affichée par la CCMV avec des délibérations d'ordre symboliques. Pour l'agrandissement de la Révola, il est envisagé qu'il se fasse dans le parc de l'Hôtel de Paris, la Communauté de Communes n'a pas encore engagé évidemment de procédure coercitive. Nous sommes plutôt dans une négociation qui pourrait se mener avec le propriétaire et peut-être dans le cadre d'une modification du PLU i, de définir le cas échéant, un emplacement réservé pour contraindre d'éventuelles cessions ultérieures, c'est-à-dire visant à réserver à la collectivité, en cas de cession de tout ou partie du parc, un emplacement à cette fin mais cela s'inscrit dans le long terme. La communauté de communes a toutefois pris une délibération qui va en ce sens-là et a engagé des réflexions pour un budget d'investissement pluriannuel. Tout cela est très ambitieux. »

Françoise Sarra-Gallet : « Par rapport aux lits médicalisés, je suis bien placée pour le savoir, l'ARS ne veut pas d'EHPAD sur le plateau. »

Olivier Robin : « Le projet est plus sur la dépendance que sur les lits médicalisés. »

Le Maire : « C'est un sujet très sensible, très complexe. L'objectif de cet agrandissement serait non seulement d'augmenter les capacités d'accueil mais aussi d'augmenter les capacités d'accueil pour des personnes plus dépendantes. »

Suite à l'accident qui a eu lieu sur la patinoire samedi dernier, est-ce qu'il serait possible de mettre une surveillance réelle pendant les séances publiques ?

Olivier Robin : « Je pense que nous sommes nombreux à être surpris de la non surveillance en séances publiques de la patinoire surtout quand il y a une masse énorme de personnes qui viennent la fréquenter, en raison du manque de neige. On ne voit pas de surveillance. Cela reste une inquiétude et je me demande si on ne devrait pas prendre quelqu'un pour surveiller cette patinoire. »

Le Maire : « Le personnel est présent et sur cet accident les secours ont été appelés. C'est un accident dramatique et regrettable puisque la personne s'est retrouvée immobilisée sur la glace durant 2 heures mais il n'y a effectivement pas de personnel affecté strictement à la surveillance. C'est le personnel qui est affecté à l'entretien et à l'animation qui est en principe suffisant pour gérer les flux, il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs. »

Olivier Robin : « C'est un point d'inquiétude et un point d'alerte. »

Marie Zawistowski : « Pour information, où en est la procédure pour la vente, l'achat de la parcelle des Adrets et du P1, est-ce que c'est signé chez le notaire ? »

Le Maire : « Le conseil municipal au mois d'octobre m'a donc autorisé à procéder à cette signature donc la signature a été faite. L'association Vercors Citoyens a donc lancé deux procédures, la première en référé qui visait à suspendre l'application de cette délibération, ce recours de Vercors Citoyens a été rejeté. Nous sommes dans l'attente d'une procédure au fond, qui est pendante et qui va prendre un an ou deux, c'est-à-dire que le juge des référés a estimé qu'il n'y avait pas de doute sérieux quant à la légalité ni d'urgence. Donc l'acte a bien été signé puisque j'y ai été autorisé par délibération du conseil municipal et validé par les juges des référés qui n'a pas jugé opportun de suspendre cette délibération. »

Claude Ferradou : « C'est la seule décision du juge de dire qu'il n'y a pas d'urgence, il n'a pas validé le document. »

Le Maire : « Nous le verrons, le juge des référés a rejeté, je tiens à le préciser sans échange de mémoire et sans audience. »

La séance est levée à 20h12

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU,**



A blue circular official stamp of the Mayor of Villard-Bonnet is partially obscured by a large, dark ink signature.

**La secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,**



A dark ink signature of Véronique Beaudouing.